ART. 6 N° CE200

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N º CE200

présenté par

M. Viala, M. Dive, M. Hetzel, M. Furst, M. Cinieri, M. Vitel, Mme Pernod Beaudon, M. Ledoux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Morel-A-L'Huissier et M. Mariani

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les parlementaires élus du massif sont également membres du comité de massif avec la responsabilité particulière de veiller à l'adéquation de la présente loi avec les attentes exprimées par le massif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence des parlementaires dans ce comité doit permettre de veiller à ce que l'esprit du texte réponde au plus juste aux attentes des habitants des massifs. En outre, cela peut permettre de faire remonter certains problèmes au niveau national plus facilement afin d'examiner les dispositions inadéquates et le cas échéant d'apporter des modifications à ces dispositions.